



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Protection sociale pour les personnels de l'enseignement privé sous contrat

Question écrite n° 9920

Texte de la question

M. Thomas Cazenave appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, sur les difficultés qui peuvent survenir pour certains personnels enseignants et chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat dans l'exercice de leurs droits sociaux et administratifs. En cas d'arrêt de travail prolongé, il est parfois constaté des retards dans le versement des indemnités journalières, des difficultés d'accès aux dispositifs de prévoyance ou encore des suspensions de contrat donnant lieu à des interrogations au regard des règles du code du travail. Ces difficultés tiennent notamment à la complexité des modalités de gestion assurées par les organismes employeurs de l'enseignement privé sous contrat. De telles situations fragilisent la protection sociale des personnels concernés et peuvent affecter la continuité du service public de l'éducation qu'ils assurent. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir que les droits administratifs et sociaux des personnels de l'enseignement privé sous contrat soient pleinement respectés et que les modalités de gestion mises en œuvre par leurs employeurs n'entravent pas le versement des indemnités, la protection sociale ou le maintien de la rémunération en cas d'arrêt de travail.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Cazenave](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9920

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Travail, santé, solidarités et familles

Ministère attributaire : [Travail et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2025](#), page 8342

Question retirée le : 28 avril 2026 (Fin de mandat)